

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0285-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°10**

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56 Présents : 46 Pouvoirs : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry – Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSME Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART Françoise	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent	
	RECOLARD Sandrine	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène – Excusée LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît – Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETTES	ROBACHE Ariette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025

Extrait des délibérations n°10

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Projet de nouvelle caserne de gendarmerie au Neubourg – validation du projet

Le président rappelle que, conformément aux statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg, le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 mars dernier, a approuvé le projet de nouvelle caserne de gendarmerie du Neubourg présenté par LogiRep.

De même, au regard du plan de financement du projet, notamment l'utilisation par LogiRep de 15% de fonds propres et de l'accord du département de l'Eure pour accorder une garantie d'emprunt comprise entre 20% et 60%, le conseil communautaire a accepté que la communauté de communes accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% du montant de l'emprunt contracté par LogiRep. Le département ayant finalement accordé une garantie de 10%, la ville du Neubourg a complété le dispositif en accordant une garantie d'emprunt de 50%.

LogiRep ayant obtenu une offre de prêt de la part de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations), il appartient au conseil communautaire de confirmer sa garantie d'emprunt de 40%, au regard des caractéristiques précises du contrat, dont les principales sont les suivantes :

Prêt n°1 :

- Caractéristiques : PLF
- Montant : 3 375 947,00 euros
- Durée : 40 ans
- Taux effectif global (TEG) : 3,4%
- Commission d'instruction : 2 020,00 euros

Prêt n°2 :

- Caractéristiques : PLF foncier
- Montant : 819 076,00 euros
- Durée : 50 ans
- Taux effectif global (TEG) : 3,4%
- Commission d'instruction : 490,00 euros

Plan de financement de l'opération :

Ressources	Montant (en €)	%
Total des prêts CDC	4 195 023,00	84,95
Fonds propres	743 209,00	15,05
TOTAL des ressources	4 938 232,00	100,00

Montage de garantie :

Type de garantie	Dénomination	PLF foncier		PLF	
		Montant garantie (en €)	Quotité (en %)	Montant garanti (en €)	Quotité (en %)
Collectivité locale	Commune du Neubourg	409 538,00	50,00	1 687 973,50	50,00
Collectivité locale	CdC du pays du Neubourg	327 630,40	40,00	1 350 378,80	40,00
Collectivité locale	Département de l'Eure	81 907,60	10,00	337 594,70	10,00

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur le choix du montage juridique et financier du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024 portant sur le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025 portant validation du projet et accord de principe pour une garantie d'emprunt à 40% ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'offre de financement de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus ;
- Confirme que, pour les besoins du projet, la communauté de communes du pays du Neubourg accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 4 195 023,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) ;

13 OCT. 2025

Date de publication :

Page 2 sur 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°10

Offre CDC		
Caractéristiques :	PLF	PLF foncier
Enveloppe	-	-
Montant	3 375 947,00 €	819 076,00 €
Commission d'instruction	2 020,00 €	490,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,4 %	3,4 %
TEG	3,4 %	3,4 %
Phase de préfinancement :		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1 %	1 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1 %	Livret A + 1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement :		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1 %	1 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %	Livret A + 1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL

- Dit que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
- La garantie de la communauté de communes du pays du Neubourg est accordée pour la durée totale des deux prêts sus-mentionnés et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations), la communauté de communes du pays du Neubourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement,
- La communauté de communes s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- Autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations) et l'emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts entre la communauté de communes du pays du Neubourg et l'emprunteur ;
- Autorise le président à mener toutes les démarches et formalités administratives et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON

Date de publication :

13 OCT. 2025

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE



Page 3 sur 3

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0285-DE